



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 8 mai 1986

Monsieur Pierre Michaud
Sous-ministre
Ministère des Transports
700 boul. Saint-Cyrille est
29e étage
Québec, QC
G1R 5A9

OBJET: Aéroport nordique de Tasiujaq
Notre dossier: 240-BJ380-10

Monsieur le sous-ministre,

Pour donner suite à votre demande du 3 mars 1986 dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 21 avril 1986 et en vertu de l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise le projet soumis.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions contenues dans l'étude. Ces travaux devront aussi respecter les conditions apparaissant en annexe à la présente.

Je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495) qui assurera le contrôle des travaux et qui finalisera cette décision en fonction de la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre

JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

copie: Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
Monsieur Jean-Paul Noel, directeur régional (10)

ANNEXE

Aéroport nordique de Tasiujaq

Notre dossier: 240-BJ380-10

1. Supervision du projet

Le superviseur du projet (sélectionné par le Conseil municipal) débutera son mandat au minimum deux semaines avant le début des travaux et le terminera au plus tôt à l'arrêt saisonnier des travaux ou à l'achèvement des travaux selon le cas.

La description de tâches du superviseur sélectionné par le Conseil municipal sera la même que celle de l'agent de liaison ad hoc du ministère des Transports.

L'agent de liaison ad hoc assurera le suivi environnemental du projet pendant toute la période de construction.

2. Le projet

Des ententes explicites seront établies entre le Conseil municipal et le contracteur quant à:

- l'emplacement du campement;
- l'entreposage de la dynamite;
- la fourniture des services municipaux (nourriture, eau potable, égouts et élimination des déchets solides, etc.)
- la consommation d'alcool et de drogues;
- l'utilisation des terres pour les fins, entre autres, de récréation (chasse, pêche, etc.).

Le promoteur s'assurera que les travaux affecteront en rien les disponibilités et la qualité de l'eau potable durant et après la période de construction.

Le promoteur effectuera la restauration du chantier et de l'ancienne piste d'atterrissement. La restauration de ces sites reposera sur les résultats du projet pilote de Kangirsuk et tiendra compte des souhaits de la communauté. Le plan de restauration sera soumis à l'approbation de la Commission.

Le promoteur mettra en oeuvre les recommandations relatives à l'archéologie décrites à l'annexe 5 de l'étude d'impact.

La Commission considère l'opération de l'aéroport comme faisant partie intégrante du projet, celui-ci sera donc opérationnel dès son ouverture. Puisqu'un des impacts majeurs de ce projet sera l'existence d'une piste et d'un aérogare, le promoteur s'assurera que l'entretien et l'opération de la piste se feront normalement.

3. La main-d'oeuvre

En plus de respecter les ententes existantes entre les divers intervenants, le promoteur fera tous les efforts possibles pour maximiser les opportunités d'emplois locaux. Les résultats de ces efforts seront inclus dans les études d'impact des futurs projets d'aéroport nordique.

Dans le même sens, le promoteur fera tous les efforts possibles pour s'assurer que l'entretien et l'opération de l'aéroport pourront être pris en charge par les populations locale et régionale en leur offrant la formation, dont les techniques professionnelles nécessaires. Les résultats de ces efforts seront aussi inclus dans les études d'impact des futurs projets d'aéroport nordique.

4. Infrastructures

Le promoteur exploitera les bancs d'emprunt le plus possible en profondeur afin d'en minimiser l'étendue.